

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REUNIE LE 30 AVRIL 2026 A 14h00

ORDRE DU JOUR :

1. Election du vice-président et du vice-président délégué
 2. Compte de gestion 2025
 3. Compte administratif 2025
 4. Affectation du résultat
 5. Budget primitif 2026
 6. Déjeuner des anciens – participation financière
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 14 heures 00

Présents : M Thierry MARAIS, Président, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Cécile GROENINCK, M Romuald AMIOT, membres élus du CCAS, Mme Simonne CADIX, Mme Marie-France PIGEON, M Jean-Paul BODENANT, M Jean-Claude QUINTARD, membres désignés du CCAS.

Absents excusés : Mme Rosa FISCHER (pouvoir à Mme DERYCKE).

Conseillers : En exercice : 9
 Présents : 8
 Pouvoir : 1
 Votants : 9

Le quorum fixé à 5 est atteint.

Madame Sandrine DERYCKE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Election du vice-président et du vice-président délégué

Conformément aux dispositions réglementaires, il est procédé à la désignation du vice-président et du vice-président délégué du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et R123-18,

VU la délibération n° 2026/09 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 avril 2026 et fixant la composition du conseil d'administration à 9 membres,

VU la délibération n° 2026/10 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 avril 2026 désignant les membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

VU les arrêtés n°2026/33, 2026/34, 2026/35 et 2026/36 du 27 avril 2026 désignant les membres nommés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président chargé de présider cette instance en l'absence du maire,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

CONSIDERANT que cette désignation doit se faire à bulletin secret,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS.

CONSTATE la candidature de Madame Sandrine DERYCKE.

PRONONCE les résultats du vote :

a- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
b- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
c- Nombre de suffrages blancs :	1
d- Nombre de suffrages exprimés (a – b – c) :	7
e- Majorité absolue fixée à :	4

Madame Sandrine DERYCKE a obtenu : 7 voix.

PROCLAME Madame Sandrine DERYCKE vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

2. Compte de gestion 2025.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du compte de gestion,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable telles qu'inscrites dans le compte de gestion,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable pour l'année 2025 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EN EUROS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	+ 9 827,62 €	+ 0,00 €	+ 5 186,58 €	+ 15 014,20 €
Total	+ 9 827,62 €	+ 0,00 €	+ 5 186,58 €	+ 15 014,20 €

CONSTATE que le compte administratif et le compte de gestion présentent des résultats identiques.

Délibération adoptée à l'unanimité par les membres du C.C.A.S.

3. Compte administratif 2025.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD présente aux membres du CCAS le compte administratif 2025.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale, le compte administratif est présenté à l'adoption aux membres du Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire, celui-ci ne devant pas participer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,**VU** la délibération n°2026/01 du 30 avril 2026 portant approbation du Compte de gestion,**VU** la présentation du compte administratif,**CONSIDERANT** que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public de la Trésorerie d'Arpajon coïncident avec ceux du compte administratif,**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE, MONSIEUR LE PRESIDENT N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE,****APPROUVE** le compte administratif pour l'année 2025.**Section de fonctionnement :**

Dépenses : + 37 695,12 €

Recettes : + 42 881,70 €

Excédent 2025 + 5 186,58 €

Excédent antérieur reporté : 9 827,62 €

Excédent cumulé : 15 014,20 €

Délibération adoptée à l'unanimité par les membres du C.C.A.S.**4. Affectation du résultat.**

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose aux membres du C.C.A.S. d'affecter le solde de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,**VU** le compte de gestion de l'année 2025,**VU** le compte administratif 2025,**CONSIDERANT** les résultats d'exécution du compte administratif pour l'exercice 2025,**CONSIDERANT** l'excédent de fonctionnement 2025 s'élevant à 5 186,58 €**CONSIDERANT** l'excédent antérieur reporté s'élevant à 9 827,62 €**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE** que le solde soit 15 014,20 € est reporté en fonctionnement sur le compte R 002.**Délibération adoptée à l'unanimité par les membres du C.C.A.S.****5. Budget Primitif 2026.**

Le budget primitif est présenté aux membres du C.C.A.S. par Monsieur Jean-Claude QUINTARD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux CCAS,**VU** la délibération 2023/9 prise lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget du CCAS,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le budget primitif du CCAS de la commune de Vert-le-Grand, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 52 159,20 €

Recettes : 52 159,20 €

INDIQUE que le budget primitif 2026 du CCAS de la commune de Vert-le-Grand s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52 159,20 €.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par les membres du C.C.A.S.

6. Déjeuner des anciens – participation financière

Il est proposé de préciser les conditions pour participer gratuitement ou moyennant une participation au déjeuner des anciens.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5,

CONSIDERANT que le CCAS de Vert-le-Grand propose chaque année un repas ou un colis aux seniors âgés de 70 ans et plus,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation financière pour les conjoints de moins de 70 ans et/ou les personnes accompagnantes,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de gratuité du repas,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'offrir un repas OU l'attribution d'un colis aux seniors remplissant les conditions suivantes :

- Être âgés au minimum de 70 ans dans l'année,
- Résider sur la commune
- Être inscrits sur les listes électorales de Vert-le-Grand.

DECIDE de demander une participation financière aux conjoints et personnes accompagnantes ne remplissant pas les conditions de gratuité.

PRECISE que le montant de la participation demandée par repas sera égale au montant du prix par repas TTC facturé par le traiteur au CCAS de la commune de Vert-le-Grand.

DECIDE d'offrir le repas aux membres du Conseil Municipal et aux membres du CCAS ainsi qu'à leur conjoint, aux professionnels qui assurent le spectacle au cours de ce repas ainsi qu'au personnel communal en charge de l'organisation de ce repas.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

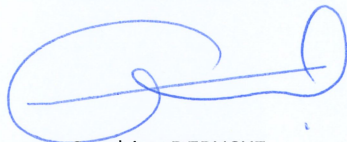
Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 14h40.

Fait à Vert le Grand, le 18 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,



Sandrine DERYCKE

Le Président du C.C.A.S.



Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-269103115-20260430-PV_CCAS_300